



RETRAIT DES SALARIÉS

DES ESPACES DE VIE SOCIALE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN ALISFA 30 JUIN 2021

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la réunion du 18 mai 21
2. Classification
3. Champ d'application de la CCNT : proposition d'avenant modifiant le champ
4. Rapport d'activité 2020
5. Commissions paritaires : point sur les travaux en cours
6. Règlement intérieur des commissions paritaires

1. Examen du compte-rendu de la réunion du 18 mai 2021

Après des modifications demandées par FO, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Classification

On peut constater que dans la proposition ELISFA, il y a un mélange des fonctions et des responsabilités dans les emplois repères, ce qui rend la classification peu lisible.

Pour la CFDT, la pesée de l'emploi doit être égale à la RMB (Rémunération Minimale de Branche) + pesée de la fonction + pesée des critères.

A FO, nous sommes pour le maintien de la RMB et une classification des emplois en fonction du diplôme.

FO s'oppose à l'augmentation de l'ancienneté liée à une évaluation individuelle. Celle-ci devrait se faire uniquement selon le nombre d'années de présence qui permettent d'acquérir de l'expérience.

Pour FO et la CFDT, l'expérience dans la Branche est à reprendre à 100 %.

La délégation FO demande un statut particulier pour les assistantes maternelles des crèches familiales et fera sa proposition de texte pour septembre.

Certains employeurs se demandent s'il faut les conserver dans la convention car elles sont peu nombreuses. Elles représentent 0,5 % des salariés de la Branche.

FO rappelle à tous l'importance de la reconnaissance des assistantes maternelles.

Finalement, ELISFA se dit très intéressé par le travail de FO et admet que la Convention Collective devrait pouvoir régler ces relations de travail atypiques.

La délégation FO revient sur la question de la valeur du point qui n'a pas été augmentée cette année.

Les employeurs veulent finaliser l'accord sur la classification avant la fin de l'année 2021 pour une application avec 2 années de transition. La valeur du point sera augmentée en 2022.

3. Champ d'application de la convention collective : proposition d'avenant modifiant le champ

L'avenant intègre les entreprises de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire). Les EVS (Espaces de Vie Sociale) apparaissent dans les champs d'application de la CCNT Eclat et Alisfa. Chacune des Branches revendique l'application de sa convention collective pour les salariés des EVS.

Après discussion entre les syndicats patronaux représentatifs (Héxopée et Elisfa) dans les 2 conventions, les employeurs d'Alisfa se disent déçus des discussions avec Héxopée.

Il nous est proposé un avenant Alisfa dans lequel les EVS sont retirés ; ce qui priverait ces salariés de la convention collective.

À la suite d'une demande de modification, nous apprenons que l'avenant n'est pas négociable ! Il est mis à signature tel quel jusqu'au 21 juillet 2021.

4. Rapport d'activité 2020

Accords d'entreprise : 93 accords ont été signés par les structures de la Branche contre 45 en 2019, soit une hausse de 48 accords sur une année (+107 %). »

L'augmentation est certainement due à la crise sanitaire, notamment aux accords qui permettent d'imposer aux salariés la pose de jours de congés ou de modifier de congés déjà posés dans la limite de 6 jours ouvrables.

En 2020, à la CPPNI, les négociations ont porté sur les thèmes suivants :

- La politique salariale ;
- La formation professionnelle ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La complémentaire santé avec la mise en place d'un nouveau régime ;
- La prévoyance avec la mise en place d'un nouveau régime ;
- Le système de la classification.

5. Commissions paritaires : point sur les travaux en cours

- CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) :

La délégation FO intervient sur l'enregistrement au Répertoire spécifique des 2 certifications de l'Acepp (Associations des Collectifs Enfants Parents Professionnels) :

- Certification « animer et gérer un relais petite enfance » numéro : RS5394
- Certification « gérer et animer une crèche à gouvernance » numéro : RS5393

FO demande que ces certifications soient reconnues dans la classification.

- CPSP (Commission Paritaire Santé Prévoyance)

Choix du prolongement de l'action « Accompagnement psychologique » pour les salariés. Le soutien psychologique a été pensé pour sortir et faire suite à la crise. Le régime prévoit la prise en charge de séances individuelles d'une heure et demie.

Pour la délégation FO, à la CPNEF il y a eu confusion entre « soutien psycho suite à la crise sanitaire » et « analyse de la pratique ». Certains employeurs ont clairement confondu.

ELISFA : c'est une confusion de terme car c'est une habitude. L'analyse de la pratique c'est de la montée en compétence financée par la formation professionnelle. La prise en charge psychologique financée par la CPSP, c'est pour se sentir mieux.

CFDT : l'analyse de la pratique ne doit pas être financée sur les fonds de la formation professionnelle

Pour FO : nous sommes toujours très clairs là-dessus. L'analyse de la pratique ne relève pas de la formation professionnelle mais ne doit pas être financée par la santé prévoyance non plus. L'analyse de la pratique est un outil de travail. Et à ce titre-là financé par l'employeur.

Le bilan de l'action « accompagnement psychologique » sera effectué pour décembre et l'opération si besoin reconduite.

6. Règlement intérieur des commissions paritaires

Elisfa s'interroge sur la question soulevée par la CFDT sur les règlements intérieurs des commissions. Ils n'ont pas bien compris.

Pour la CFDT, une des missions de la CPPNI est de valider et de faire évoluer les règlements des différentes commissions.

Pour la délégation FO, il existe un règlement unique pour toutes les commissions. On n'y touche pas pour l'instant.

À la suite des résultats de la représentativité, la CFTC va quitter la table des négociations.

Le règlement intérieur devra, de fait, être révisé au cours du quatrième trimestre 2021 car il est conçu pour 4 organisations syndicales de salariés notamment au niveau du quorum.

Prochaine CPPNI le 7 septembre.

Paris, le 26 juillet 2021

Pour la délégation FO :
Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE